

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
« Calendrier de l'Avent du Haut-Bugey »

ARTICLE 1 – Office de Tourisme Haut-Bugey

L'Office de Tourisme Haut-Bugey, représenté par Geoffroy de Fenoyl, directeur, enregistrée sous le numéro IM001180001 numéro de SIRET 831 498 381, ayant son siège au 14 rue du Docteur Emile Mercier, 01130 Nantua, organise en France Métropolitaine Corse incluse, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent du Haut-Bugey »

Le jeu se déroule du 1er décembre au 24 décembre 2025 sur la page Facebook et Instagram de @hautbugeytourisme.

ARTICLE 2 – Participation

Ce jeu est ouvert à personnes physiques majeures résidant en France (Corse comprise) et disposant d'un accès internet et d'un compte Facebook ou d'un compte Instagram, à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu (salariés de l'office de tourisme et ses prestataires partenaires).

ARTICLE 3 – Accès

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible exclusivement par le réseau Facebook et Instagram sur la page @hautbugeytourisme

Le jeu se déroule du 01/12/2025 au 24/12/2025 23h59, dates et heures française de connexion faisant foi.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour jouer, le participant peut se connecter chaque jour du 01/12/2025 au 24/12/2025 (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi) sur la page Facebook et Instagram pour tenter sa chance. L'Office de Tourisme Haut-Bugey se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes des jeux et de ce présent règlement.

L'Office de Tourisme Haut-Bugey se réserve le droit d'écartier toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

Convention de preuves :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des dispositions du présent règlement.

Comment participer ?

- Abonnez-vous à la page Facebook/ compte Instagram de @hautbugeytourisme et du partenaire du jour.
- Identifiez deux amis en commentaire
- Aimez la publication

ARTICLE 5 – Déroulement du jeu

Tirage au sort.

L'inscription au jeu « Calendrier de l'Avent du Haut-Bugey » donne chaque jour automatiquement la possibilité à chaque participant de prendre part à un tirage au sort sous condition d'être abonné, d'identifier deux amis et d'aimer la publication.

Le tirage au sort aura lieu chaque jour durant la semaine à 12h. Pour les lots des vendredis, samedis et dimanches, le tirage au sort se fera le lundi à 12h. De ce fait, le premier tirage au sort se déroulera le mardi 2 décembre à 12h.

Tout au long du « Calendrier de l'Avent du Haut-Bugey », une même personne ne peut remporter plusieurs lots.

ARTICLE 6 – Dotations

JOUR	LOTS	OFFERT PAR
1	Repas Gastronomique pour 2 personnes (Valable lundi, jeudi et vendredi sauf les jours fériées),	Restaurant Auberge Les Gentianes
2	Une nuitée offerte dans la Chambre "La Dombiste" pour une et/ou deux personnes d'une valeur de 90 Euros (hors repas, hors boissons, hors petits-déjeuners et hors taxes de séjour), valable du 1er février au 30 juin 2026 uniquement.	Grangeon des Marais
3	Session d'une heure dans notre Spa d'Albane pour 2 personnes, comprenant : sauna, bain nordique, peignoirs, chaussons et petites gourmandises.	Refuge Insolite en Bugey
4	1 Pass Accrobranche pour 2 personnes	Parc d'Aventure Oyoxygène
5	Une fondue raquette en pleine nature pour deux personnes	Montagne Aventure
6	Une cani randonnée nocturne pour 2 personnes chocolat chaud chamallows grillés	Nordic Indiana

7	2 lots de deux entrées gratuites au cinéma valable 4 mois	Cinéma Jean-Pierre Améris Nantua
8	1 boîte de quenelle avec la sauce	Confrérie de la quenelle sauce Nantua
9	Une bouteille de gin aux épices du vin chaud	Distillerie du Bugey
10	Un pass famille au planétarium (valable pour 4 personnes) Jusqu'au 31/12/2026	Observatoire de la Lèbe
11	2 pass SAMEDI pour le NANTUA FEST	Nantua Fest
12	Balade apero sunset pour 2 personnes	Vaingabond
13	Un panier garni de la boutique de l'OT	Office de tourisme Haut-Bugey
14	Un week-end (ou 2 nuits) dans notre gîte "les coquelicots" (5 personnes, 3 chambres)	Chez Angèle
15	Formule menu + 1 verre de vin du bugey pour 2 personnes	Le lodge - Casino d'Hauteville
16	Places pour le festival	Oh Bugey Festival
17	Un cours d'éducation canine ou feline	Chris et compagnie
18	Un bon pour 2 menus Tradition en 3 services	Hôtel-restaurant l'Embarcadère
19	1 nuit en tente Cocoon pour 2 personnes	Camping les 12 cols
20	Un modelage à 4 mains	Centre de beauté Léa-Rose
21	Un bon pour deux personnes valable 6 mois avec pdj (hors lodge sur l'eau, samedis et veilles de jour fériés)	Bleu Minuit
22	Une sortie demi-journée pour 2 canyoning, escalade ou via ferrata	AZPIC, Les Guides du Bugey
23	Une sérigraphie	Centre d'art contemporain de Lacoux
24	Une nuit en lodge (Source ou Cascade au choix) avec petits déjeuners pour 2 personnes. Valable hors samedi et veille de jour férié.	Moulin de Cramans

L'Office de Tourisme Haut-Bugey se réserve le droit discrétionnaire de modifier la dotation mise en jeu en cas d'événement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un

partenaire ou d'un fournisseur et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique, inférieure ou supérieure. Les produits diffusés dans les publications du 01/12/2025 au 24/12/2025 ne sont pas contractuelles.

Elles sont offertes gracieusement par le partenaire.

ARTICLE – 7 Détermination des gagnants et modalités d'attribution du lot

Les lots pourront être retirés suite au mail envoyé par l'office de tourisme aux gagnants. Le lot pourra alors être retiré par le gagnant à l'endroit indiqué dans le mail (à l'accueil de l'Office de Tourisme ou dans leur boîte mail). Si le gagnant ne se présente pas, celui-ci perdra le bénéfice du lot.

Le lot est non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèce, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, il est non cessible.

Tirage au sort

Le tirage au sort parmi l'ensemble des participants au jeu « Calendrier de l'Avent du Haut-Bugey » a lieu chaque jour à 12h. Pour les lots des vendredis, samedis et dimanches, le tirage au sort se fera le lundi à 12h.

Ce tirage au sort, parmi l'ensemble des participants au jeu « Calendrier de l'Avent du Haut-Bugey », désignera 1 seul gagnant. Seules les personnes respectant les conditions du jeu pourront remporter le lot.

Le gagnant sera contacté par mail.

Le gagnant sera dans l'obligation de se déplacer, aux horaires d'ouverture, au bureau d'accueil de Nantua de Haut-Bugey Tourisme, 14 rue du Docteur Mercier, pour récupérer son lot (dans la mesure où ce dernier ne peut être envoyé par mail) dans la limite du temps indiqué par mail.

La non récupération du lot de la part du gagnant, dans la limite du temps imparti, vaudra renonciation pure et simple du lot.

ARTICLE 8 – Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants du jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant.

ARTICLE 9 – Responsabilité

La responsabilité de l'Office de Tourisme Haut-Bugey est strictement limitée au tirage au sort du gagnant sur Facebook ou sur Instagram. L'Office de Tourisme Haut-Bugey ne saurait être tenue responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. L'Office de Tourisme Haut-Bugey se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu.

L'Office de Tourisme Haut-Bugey ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Office de Tourisme Haut-Bugey ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de compte Facebook ou Instagram et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Office de Tourisme Haut-Bugey et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu ou encore d'y mettre fin. L'Office de Tourisme Haut-Bugey se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

L'Office de Tourisme Haut-Bugey se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, ou d'annuler ce jeu en cas d'événement de force majeur rendant impossible pour l'avenir sa réalisation. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

L'Office de Tourisme Haut-Bugey se réserve le droit de prolonger le jeu. En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et à garantir totalement à l'Office de Tourisme Haut-Bugey, ses filiales et sociétés mères, ses employés, tous dommages ou pertes occasionnées ou subis par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 10 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchées par l'Office de Tourisme Haut-Bugey. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Office de Tourisme Haut-Bugey plus de 15 jours après la fin du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique.

Toute difficulté d'interprétation et/ou d'application du présent règlement et tout différend relatif au présent jeu sera tranchée par l'Office de Tourisme Haut-Bugey ou, faute d'accord

amiable, en dernier ressort, par les tribunaux compétents dans le ressort du siège social de l'Office de Tourisme Haut-Bugey.

ARTICLE 11 – Copie du présent règlement

Une copie informatique du règlement sera adressée à toute personne qui en fera la demande avant le 25/12/2025.